

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE TEMPORAIRE
RUE DU BREUIL
N°2025/452

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal de péril imminent N° 2016/156 en date du 27 juin 2016

VU l'ordonnance N°2514257 du tribunal administratif en date du 14 novembre 2025

VU le rapport d'expertise du 20 novembre 2025, réalisé par Monsieur Jean-Marc Deverchère, expert près la cour d'Appel de Dijon,

Considérant que, compte tenu de la dangerosité des lieux suite à l'état du bâtiment situé 106 Rue du breuil, il y aura lieu de réglementer la circulation afin d'éviter les accidents,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La Rue du Breuil dans la portion comprise entre la Rue de Charlieu et la Rue de la République sera réduite à une voie et mise en sens unique dans le sens descendant.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-cinq

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read "VERCHERE", is written over the bottom right of the stamp.